ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 26649

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'importance de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fondée sur le foncier bâti, pour les entreprises artisanales et industrielles ayant de vastes locaux mais dont les déchets industriels sont traités à part. En effet, seuls les locaux servant de bureaux et de vestiaires produisent des déchets ménagers et il semblerait plus juste et plus réaliste de calculer la TEOM sur la base des seuls locaux produisant des déchets ménagers. Il lui demande donc s'il a l'intention de prendre des mesures allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : M. Alain Néri
Circonscription : Puy-de-Dôme (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26649
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7933